



Generali - Encaissement Recouvrement
75456 Paris Cedex 09

Votre Courtier :
CBT STE ASSUR GESTION SERVICES
28 BD GEORGES JUSKIEWENSKI
46100 FIGEAC
Tél. : 06 10 58 28 8
E-mail : contact@ge-courtage.fr
N° ORIAS : 07000197

Code portefeuille n° 566 256
Référence client n° 088 329 080
Votre assurance automobile L'AUTO
GENERALI n° AT 581 581 - FORD
BZ-839-RP BONUS 49%
**En cas de sinistre, contacter le
0970806464**

MME MAUGENEST LAURA
LAC DES TERMES
46500 ISSENDOLUS



Votre avis d'échéance pour la période du 5 juillet 2025 au 4 juillet 2026

Paris, le 1er juin 2025

Madame,

A effet du 5 juillet 2025, votre cotisation mensuelle est de 22,84 euros TTC selon les taxes en vigueur actuellement. Cette cotisation sera prélevée automatiquement sur votre compte bancaire.

Vous retrouvez les conditions contractuelles mises à jour au verso.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CBT STE ASSUR GESTION SERVICES

Votre calendrier des prélèvements

Sur le compte

Banque : CRCA GRAMAT
Code banque : 11206
Code guichet : 00085
Compte : 00612304343

Date de prélèvement	Montant prélevé en Euro
15/07/2025	22,84 €
15/08/2025	22,84 €
15/09/2025	22,84 €
15/10/2025	22,84 €
15/11/2025	22,84 €
15/12/2025	22,84 €
15/01/2026	22,84 €
15/02/2026	22,84 €
15/03/2026	22,84 €
15/04/2026	22,84 €
15/05/2026	22,84 €
15/06/2026	22,84 €

1/ 2





Votre cotisation (anniversaire du contrat le 5 juillet)

Votre assurance automobile L'AUTO GENERALI n°AT 581 581

Période du 5 juillet 2025 au 4 juillet 2026 par mois réglé.

Véhicule FORD immatriculé BZ-839-RP avec un BONUS 49 %

Cotisation de référence soumise au coefficient de réduction/majoration	19,55 € HT
Cotisation après application du coefficient de réduction/majoration	9,97 € HT
Cotisation non soumise au coefficient de réduction/majoration	4,79 € HT
Frais et taxes	8,08 €
Total TTC	22,84 €

Informations complémentaires

OFFRE 8000 KM : Conformément à vos déclarations, votre véhicule FORD BZ-839-RP **ne doit pas excéder 182000 kilomètres au 05/07/2026**. En cas de dépassement, contactez votre conseiller.

CATASTROPHES NATURELLES : Le régime légal des catastrophes naturelles prévoit l'application d'une franchise de 380 euros par véhicule endommagé. Si le véhicule est à usage professionnel et que le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique.

CONTRAT RESILIE : Le présent avis et tout encaissement ne sauraient valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de l'assureur.

DONNEES PERSONNELLES : Retrouvez toutes les informations sur le traitement de vos données personnelles dans la rubrique « VOS DONNÉES PERSONNELLES » du site <http://www.generali.fr> ou sur simple demande à l'adresse suivante : GENERALI - Conformité - DPO - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09. Les informations sur le traitement de vos données personnelles peuvent être amenées à évoluer en fonction notamment des changements de la réglementation nationale et/ou européenne sur la protection des données. Nous vous invitons à les consulter régulièrement.

VOS JUSTIFICATIFS AUTOMOBILE : Votre mémo et votre carte internationale d'assurance sont disponibles dans votre espace client. Vous pouvez également les demander à votre interlocuteur d'assurance habituel.

« La cotisation émise lors du renouvellement de votre contrat à son échéance anniversaire en 2025 tient compte de l'augmentation de la prime additionnelle catastrophes naturelles prévue par l'arrêté du 22 décembre 2023, à effet du 1er janvier 2025. Pour en savoir plus sur cette augmentation, rendez-vous sur le site Generali.fr, rubrique "Actualités", mot clé "catastrophes naturelles". »

FILIP240 / 651293870

Generali partenaire de l'association Prévention Routière

Développer les comportements responsables, notamment sur la route, voilà l'un des engagements du groupe Generali qui soutient l'association Prévention Routière.

Que l'on soit piéton, cycliste ou conducteur d'une trottinette électrique ou d'un véhicule... nous empruntons tous la route pour nos déplacements quotidiens.

Avec le soutien de Generali, l'**association Prévention Routière**, totalement indépendante de l'État, mène des actions de sensibilisation partout en France auprès d'un large public, destinées à transmettre les bons réflexes et les bons comportements.

Elle intervient par exemple, dans les domaines suivants :

- **l'éducation routière.** L'association intervient en milieu scolaire pour enseigner aux plus jeunes les bons comportements à adopter. Chaque année, des pistes d'éducation routière permettent à des centaines de milliers d'enfants et de jeunes d'appréhender les dangers de la route pour mieux les éviter ;
- **la sensibilisation du public** par des campagnes d'information sur les dangers de l'alcool, la vitesse, le téléphone au volant, la fatigue... Mais aussi la formation continue des conducteurs, les stages de remise à niveau des connaissances pour les seniors volontaires, etc ;
- **l'action auprès des pouvoirs publics** pour améliorer la pertinence de la réglementation et de la signalisation routière.

Des milliers de personnes tuées sur la route chaque année.

Pour plus de détails, retrouvez le bilan annuel de la sécurité routière sur www.onisr.securite-routiere.gouv.fr

Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Ces actions menées sur tout le territoire grâce aux comités départementaux de l'association, ont toutes un but commun : **réduire le nombre de victimes et la gravité des accidents de la route.**

Nous vous encourageons vivement à soutenir l'association Prévention Routière dans son action.

Pour cela, nous vous invitons à faire votre don simplement et directement sur le site sécurisé :

<https://don.preventionroutiere.asso.fr/generali>

FAITES UN DON !

2024/2025



ou rendez-vous sur **votre espace client** monespace.generalif.fr

ou sur l'application mobile **Mon Generali** à la rubrique **Mes contrats - Auto.**

En soutenant l'association Prévention Routière, vous bénéficiez d'une réduction fiscale de 66 %* du montant de votre don.

* Dans la limite de 20 % de votre montant imposable.

Nous comptons sur vous !